

Bruxelles, le 2 décembre 2022
(OR. en)

15157/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0293(COD)

CODEC 1825
TELECOM 489
DIGIT 222
CYBER 384
COMPET 943
RECH 625
PI 165
MI 863
EDUC 404
JAI 1536
ENFOPOL 588
COSI 304

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 septembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 173, paragraphe 3, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 janvier 2022².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 11900/21 + ADD 1 + ADD 2.

² JO C 194 du 12.5.2022, p. 87.

4. Le 24 novembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 50/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Doc. 14976/22.